



Mairie ROCHEFORT

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

119 rue Pierre LOTI

17 119 ROCHEFORT

Vendredi 09 décembre 2022

Objet : AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SUR LES BASSINS DE CHARENTE AVAL ET SES AFFLUENTS
réf : 2022-e-024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'OUGC Saintonge, vous voudrez bien trouver ci-dessous les observations et propositions de l'EPAGE SYMBA.

1. Les volumes prélevés doivent être compatibles avec la ressource disponible :

Le bassin Antenne-Rouzille, comme la plupart des autres, franchit le seuil de crise 8 années sur 10 (au lieu de 2 sur 10 tolérés par la réglementation), signe que les volumes consommés actuellement ne sont pas en adéquation avec la ressource disponible. Malgré ces constats, les volumes demandés dans la présente Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) sont supérieurs de 51% à ceux consommés en moyenne entre 2016 et 2020, ce n'est pas souhaitable.

L'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) définit les volumes et les règles de répartition des prélèvements pour une longue période allant de 2022 à 2036. Des objectifs de réduction des volumes prélevables ont été définis en 2011, ils devaient être atteints en 2021 et cette échéance a été reportée à 2027 depuis. Les volumes ici demandés sont en moyenne de 15% supérieurs à ces volumes objectifs, 39% pour la Seugne. Les volumes ici proposés (à l'échéance 2036) alors que la ressource s'avère déjà insuffisante devraient au contraire être plus ambitieux.

En 2011, les enjeux liés au changement climatique n'étaient pas aussi prégnants qu'aujourd'hui et nous ne pouvons nous satisfaire d'une proposition de prélèvement qui n'anticipe pas la baisse moyenne de 30% de la recharge des nappes phréatiques évaluée par l'étude Explore 70, citée dans le rapport.

2. Le Plan Annuel de Répartition doit permettre de réduire l'impact des prélèvements les plus proches des cours d'eau :

Les suivis de linéaires d'assecs permettent de quantifier d'importants linéaires de cours d'eau pour lesquels les prélèvements aux abords ne permettent pas d'assurer des écoulements toute l'année et donc préserver les enjeux biologiques. Le PAR devrait permettre de répondre à ces problèmes localement, forage par forage en modulant le volume alloué grâce à la note environnementale telle que proposée dans l'étude.

Nous souhaitons que les volumes alloués dans le PAR soient le reflet de cette note environnementale et en adéquation avec la ressource disponible localement et non en lien avec les volumes consommés les années précédentes.

EPAGE SYMBA

4 place du château d'eau – 17160 MATHA

tél : 05 46 58 62 64 – port : 06 34 27 71 50 – Courriel: symba@symba.fr – site internet: www.symba.fr

3. Préserver la ressource en eau potable :

Les volumes prélevés dans la nappe captive du crétacé ne font l'objet d'aucune réduction alors que l'accord relatif à la préservation qualitative des nappes du crétacé en Charente-Maritime prévoit de préserver cette ressource. Elle est de meilleure qualité donc destinée à l'eau potable et doit faire l'objet de la plus grande attention.

4. Arroser en priorité les cultures consommées localement :

Les éleveurs le demandant devraient avoir un accès à l'eau leur permettant de produire l'alimentation nécessaire à leur bétail. Les maraîchers ne peuvent pas abandonner leurs cultures à partir du mois de septembre alors qu'ils approvisionnent des marchés locaux.

Ces cultures assurant des besoins locaux et nécessitant de faibles volumes d'eau devraient être la toute première priorité des prélèvements alloués et voir leurs demandes automatiquement acceptées. L'AUP et le PAR devraient donc définir clairement les cultures ou exploitations prioritaires (circuits courts, cultures locales,...) et des règles permettant un accord systématique aux demandes de faibles volumes (par exemple 5000 m3).

En l'absence de la prise en compte des différents points décrits ci-dessus et de l'attention citoyenne grandissante sur les questions de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique, l'EPAGE SYMBA émet un avis défavorable à ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Fabrice BARUSSEAU

